



PONT-À-MARCQ

FLASH

INFOS MUNICIPALES JUILLET 2020



HORAIRES DE LA MAIRIE

DU LUNDI AU JEUDI
de 8h30 - 12h00
et de 13h30 - 17h30
LE VENDREDI
de 8h30 à 12h00
et de 13h30 à 17h00

HORAIRES DE LA POSTE

DU LUNDI AU VENDREDI
de 8h30 à 12h00
et de 13h30 à 16h30
LE SAMEDI
de 8h30 à 12h00



PERMANENCES DES ÉLUS

Pour rencontrer vos élus, contacter la Mairie au 03 20 84 80 80 pour convenir d'un rendez-vous.

MAIRE : Sylvain Clément

Samedi matin

1^{ER} ADJOINT : Fernand Claisse

Mardi matin

Sécurité / Citoyenneté /
Vie associative /
Fêtes et Cérémonies

2^{ÈME} ADJOINTE : Marie-Gaëtane Danion

Mercredi matin

Urbanisme / Communication /
vie Culturelle

3^{ÈME} ADJOINT : Jean-Marie Périlliat

Jeudi matin

Patrimoine / Voirie /
Ruralité / Cadre de Vie

4^{ÈME} ADJOINTE : Albertina Meire

Samedi matin

Vie Scolaire / Enfance Jeunesse /
Loisirs

5^{ÈME} ADJOINT : Olivier Francke

Lundi matin

Développement économique,
Commerce / Artisanat

6^{ÈME} ADJOINTE : Anne-Marie Dyrda-Loyez

Vendredi matin

Séniors / Bien Vieillir / Santé /
Handicap / Solidarité



RECENSEMENT

Tout jeune français qui a 16 ans doit se faire recenser en mairie muni d'une carte d'identité ou passeport, du livret de famille, justificatif de

domicile des parents. Dès cette obligation accomplie, le jeune reçoit une attestation de recensement. L'attestation est à présenter lors de

certaines démarches (inscription au baccalauréat et permis de conduire).



CALENDRIER

Dimanche 30 août :

FÊTE DE LA LIBÉRATION

Le programme sera affiché ultérieurement.



Dimanche 13 septembre :

BRADERIE

de 7h00 à 13h00 à la salle culturelle Jean Claude Casadesus. Les modalités d'inscriptions seront communiquées ultérieurement.

Ces événements sont susceptibles d'être modifiés selon l'évolution de la crise sanitaire.



INSCRIPTIONS

Les dossiers d'inscriptions au PAM Accueille et au restaurant scolaire sont disponibles sur le site internet de la commune :

www.ville-pontamarcq.fr

Pour les accueils périscolaires, les

dossiers sont à déposer au PAM accueille.

Pour la restauration scolaire, les dossiers sont à déposer en mairie dès que possible. Le règlement se fera via le portail famille une fois votre identifiant reçu par courrier.



SANTÉ ET PRÉVENTION

Luttons ensemble contre le Covid-19

- Porter un masque.
- Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique.
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir.
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter dans une poubelle.
- Éviter de se toucher le visage.
- Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres.
- Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades.



Les masques offerts par le Conseil Régional pourront être retirés à l'accueil de la mairie le lundi 27

juillet entre 9h et 12h ou le mercredi 29 juillet entre 14h et 17h.



BUS ÂÎNÉS



Après de nombreuses semaines de confinement, le minibus de la Commune a repris ses tournées auprès des personnes âgées pour les conduire à Intermarché, chez Leclerc et au Marché de Seclin. Nous avons prévu un planning spécial pour les vacances de juillet et août que vous trouverez ci-joint adapté aux nombreuses demandes.

À partir de Septembre les horaires normaux reprendront.

Nous vous rappelons que le port du masque est obligatoire.

Si vous souhaitez bénéficier de ce service, merci d'appeler la **Mairie** au **03 20 84 80 80** afin de laisser vos coordonnées.

MARCHÉ SECLIN

Lundi 6 juillet
Lundi 20 juillet
Lundi 3 août
Lundi 17 août
Lundi 7 septembre

INTERMARCHÉ

Jeudi 16 juillet
Jeudi 23 juillet
Jeudi 30 juillet
Jeudi 13 août
Jeudi 20 août
Jeudi 27 août
Jeudi 10 septembre

LECLERC

Jeudi 9 juillet
Jeudi 6 août
Jeudi 3 septembre



PERMIS DE CONSTRUIRE OU DÉCLARATION DE TRAVAUX

Vous avez des projets relatifs à votre logement, n'oubliez pas de déposer le permis de construire ou la déclaration de travaux en Mairie. Le permis de construire est une autorisation d'urbanisme délivrée par la Mairie qui concerne les constructions nouvelles, les travaux

d'extension ainsi que le changement de destination de l'immeuble.

La déclaration de travaux est une autorisation d'urbanisme qui peut être exigée pour des travaux non soumis à permis de construire par exemple : surélévation d'un bâtiment - création d'une véranda

- modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment (changer les volets - remplacer la toiture - ravaler la façade) - construire un abri de jardin - implanter une clôture.

Le service compétent de la Mairie peut vous aider à composer votre dossier. Renseignez vous !



Nous vous souhaitons un bel été et surtout prenez soin de vous !